

assigne invariablement à chaque individu la place qu'il doit occuper dans la Société civile; ordre constant, immuable & qui ne peut être changé que par l'effet de ce même consentement général auquel il doit l'existence.

Eternel objet de l'amour des François, c'est par lui, SIRE, que Votre Majesté regne, c'est par lui que la Couronne de France ne passera jamais sur la tête d'un Prince étranger, & que son Domaine est inaliénable; c'est par lui que le Roi fait des Nobles & que la loi fait des Gentilshommes; elle seule peut, avec le tems (b), communiquer le caractère parfait de la Noblesse; celui qui l'a une fois acquis par le bénéfice de la loi, du moment qu'il en est revêtu, jouit des mêmes privilèges que les Gentilshommes de la plus ancienne extraction; il devient leur égal par sa qualité de Gentilhomme & il n'en peut être dépouillé, sous quelque prétexte que ce soit, que dans le cas où la loi elle-même a prononcé qu'il en étoit indigne. Tel est celui de l'article 561 de la Coutume au sujet des Nobles qui trafiquent & usent de bourse commune: tant que dure leur trafic, ils sont privés des honneurs de la Noblesse & imposés aux charges roturières; mais, dès l'instant qu'ils y ont renoncé, ils rentrent dans tous les droits des autres Gentilshommes; leur Noblesse, cachée sous l'enveloppe d'une profession commune, reparoit aussi pure qu'auparavant, semblable à un astre éclatant que des nuages déroberont quelquefois à la vûe, sans pouvoir altérer sa lumière (c).

Les Gentilshommes qui ont acquis la Noblesse depuis cent ans, & qui se sont comportés noblement, ont donc le droit d'entrer aux Etats, aussi bien que ceux dont les auteurs y entroient en 1532; tous en doivent jouir également, & l'on ne peut faire dépendre l'exercice de ce droit, d'une condition pécuniaire, qui n'entrera jamais en compensation avec les droits de la naissance, & les sentimens patriotiques de ceux que le hazard, les malheurs, souvent

(b) Cent ans suivant l'article 541 de la Coutume.

(c) La Noblesse ne dévoie point en Bretagne, elle reste comme assoupie; dort & non éteinte, selon les expressions de Dargentré.